

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction  
de la gestion du personnel*

*Bureau du personnel officier*

### **Arrêté du 7 septembre 2016 portant placement en situation d'affectation temporaire**

NOR : INTJ1625127A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-2 (2<sup>o</sup>) et R. 4138-30 à R. 4138-33;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie;

Vu la convention en date du 5 août 2016,

Arrête:

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans l'intérêt du service, le chef d'escadron Yves Lefevre (NIGEND: 177383 – NLS: 8028930 – NID: 9257030250) est placé en situation d'affectation temporaire pour une durée de cinq ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020 inclus, en qualité de consultant juridique en contentieux statutaire auprès de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques, à Paris.

#### Article 2

L'intéressé exerce ses fonctions au ministère de l'intérieur, secrétariat général, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux statutaire et de la protection juridique des fonctionnaires, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.

Pendant la période définie à l'article 1<sup>er</sup>, il est administré par le commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale.

Pour toute question relative à son emploi, le référent militaire désigné est le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

#### Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 septembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,  
directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*  
H. RENAUD